

Droits d'occupation du domaine public : occupation superficielle de la voirie pour l'année 2022

N° clé	Désignation des objets	Mode et unité de taxation	Redevance par unité	Observations
1.01 à 1.02	<p>Enseignes lumineuses ou non. Ouvrages comportant la désignation (nom, adresses, raison sociale, symbole, emblème...) d'une activité exercée dans l'immeuble sur lequel ils sont installés (attribut, panneau, écusson, bandeau, lettres en relief...);</p> <p><u>OU</u> ouvrages portant l'indication de produits fabriqués, transformés, présentés ou mis en vente dans l'immeuble sur lequel ils sont installés ;</p> <p><u>OU</u> ouvrages dont le bénéficiaire de l'indication n'exerce pas son commerce ou son industrie dans l'immeuble sur lequel ils sont installés.</p>			
	<p>1.01 Enseignes plates ou parallèles : Enseignes posées à plat parallèlement à l'alignement du domaine public ou d'une saillie inférieure ou égale à 0,16 m.</p>	Mètre carré annuel	30,35 €	<p style="text-align: center;">Article 1.01</p> <p>L'enseigne plate est une enseigne sans épaisseur mesurable telle que : ouvrage de peinture, tenture, papier collé, découpage, transparent... L'enseigne parallèle est une enseigne saillante dont la plus grande dimension horizontale est parallèle au mur de face qui la supporte.</p>
1.02	<p>Enseignes perpendiculaires : Enseignes posées perpendiculairement à l'alignement du domaine public ou d'une saillie supérieure à 0,16 m (surface publicitaire vue).</p>	Mètre carré annuel	30,35 €	<p style="text-align: center;">Article 1.02</p> <p>L'enseigne perpendiculaire est une enseigne saillante dont la plus grande dimension horizontale est perpendiculaire au mur de face qui la supporte.</p>
1.03	<p>Terrasses de café fermées ou locaux commerciaux entièrement clos.</p>	Mètre carré annuel	43,69 €	<p style="text-align: center;">Article 1.03</p> <p>La surface taxable est le produit de la longueur totale d'occupation par la largeur autorisée. Demande de permission de voirie et d'arrêté municipal à afficher obligatoire à renouveler tous les ans.</p>
1.04	<p>Etalages ou tout dépôt d'emballages ou de marchandises.</p>	Mètre carré annuel	43,69 €	<p style="text-align: center;">Article 1.04</p> <p>Devant les étalages formant comptoir de vente au public (avec pesée de marchandises ou encaissement), on comptera en sus une bande de 1 m de large pour tenir compte des stationnements des clients. Demande de permission de voirie et d'arrêté municipal à afficher obligatoire à renouveler tous les ans.</p>

N° clé	Désignation des objets	Mode et unité de taxation	Redevance par unité	Observations
2.01	Dépôts de matériaux non clôturé sur le domaine public communal, sans but commercial ou publicitaire.	Mètre carré/mois	26,25 €	Article 2.01 Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire.
		Mètre carré/par jour	0,87 €	Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire.
2.01 bis	Baraques de chantier.	Mètre carré/Jour	6,66 €	Article 2.01 bis La surface taxable est le produit de la longueur totale d'occupation par la largeur autorisée.
2.02	Echafaudages recevant de la publicité.	Unité/Mois	65,66 €	Demande de permission de voirie et d'arrêté municipal obligatoire.
2.03	Occupation du sol de la voie publique par conteneurs et par remorques non attelées. (benne)	Unité/Jour	13,13 €	Demande de permission de voirie obligatoire. Aucune différenciation tarifaire selon le cubage de la benne.
2.04	Echafaudages sur pieds et tunnel.	Mètre carré/Jour	1,31 €	Demande de permission de voirie obligatoire.
2.05	Palissades ou clôtures de chantier, en saillie.	Mètre carré/Mois	6,39 €	Article 2.05 La longueur taxable (2.05) est le périmètre de la palissade ou de la clôture de chantier multiplié par une hauteur de 2 m à laquelle s'ajoute (2.05 bis) la surface occupée. Demande de permission de voirie et d'arrêté municipal obligatoire à renouveler tous les ans.
2.05 bis	Occupation temporaire clôturée (surface occupée).	Mètre carré/Mois	3,56 €	

N° clé	Désignation des objets	Mode et unité de taxation	Redevance par unité	Observations
2.06	Eventaires et commerces ambulants (marchands de glaces, marrons chauds, frites, fleurs...).	Mètre carré/Jour	0,67 €	Article 2.06 Demande de permission de voirie ou d'arrêté municipal obligatoire à renouveler tous les ans.
2.07	Terrasses de café à ciel ouvert.	Mètre carré/Jour	0,24 €	Article 2.07 La surface taxable est le produit de la longueur totale d'occupation par la largeur autorisée. Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans.
2.08	Etalages, vitrines, conservateurs à glace, vitrines réfrigérées et toutes installations similaires, balances, caissons, panneaux et tout autre objet se trouvant sur les trottoirs.	Mètre carré/Jour	0,24 €	Article 2.08 Ces objets seront taxés séparément même lorsqu'ils se trouveront dans l'emprise d'une terrasse ou d'un étalage. Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans.
2.09	Enseignes posées au sol.	Mètre carré (surface vue/jour)	0,47 €	Article 2.09 Sont visés au présent article les chevalets ou tout autre support mobile. Demande de permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans.
2.10	Calicots supportant une publicité à caractère commercial.	Mètre superficiel/Jour	0,73 €	
3.01	Neutralisation d'une place de stationnement payant.	Par jour	6,09 €	Demande d'arrêté municipal.
		Par mois	152,25 €	
3.02	Occupation du domaine public communal pour exposition (voitures, motos, vélos...).	Mètre carré/Jour	0,24 €	Permission de voirie obligatoire à renouveler tous les ans.